

## Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

### Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Quelle est la durée de la période d'essai d'un contrat de mission (intérim) ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

### Être alerté(e) en cas de changement

#### Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Quelle est la durée de la période d'essai d'un contrat de mission (intérim) ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?  
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32279/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F32279/abonnement))

# Quelle est la durée de la période d'essai d'un contrat de mission (intérim) ?

Vérfié le 16 août 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le contrat de mission peut comporter une période d'essai.

La durée de la période d'essai est fixée par convention collective ou accord collectif.

En l'absence de convention ou d'accord, la durée maximum de la période d'essai dépend de la durée du contrat.

## Contrat de moins d'1 mois

La période d'essai est de 2 jours maximum.

## Contrat d'1 à 2 mois

La période d'essai est de 3 jours maximum.

## Contrat de plus de 2 mois

La période d'essai est de 5 jours maximum.

### Textes de loi et références

Code du travail : articles L1251-14 et L1251-15 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006198544&cidTexte=LEGITEXT000006072050](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006198544&cidTexte=LEGITEXT000006072050))  
Période d'essai